

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1596

présenté par

M. Mendes, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 19 BIS C

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de maintenir la possibilité pour les frères et sœurs du réfugié de bénéficier de la procédure de réunification familiale, introduite dans le CESEDA par la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée.